



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE  
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE FAY – LES – NEMOURS**

**ARRETE MUNICIPAL N° 19 – 2020**

**ARRETE ENGAGEANT UNE PROCEDURE DE MODIFICATION  
SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE FAY-LES-NEMOURS**

**Le Maire de la Commune de Fay – lès – Nemours,**

VU l'ordonnance n°2012 – 11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application n°2013 – 142 du 14 février 2013 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153 – 45 à L 153 – 48 ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la Commune de FAY – LES – NEMOURS ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Fay – Lès – Nemours.

**Article 2** : Le projet porte sur l'évolution de l'article 3 du règlement de la zone à urbaniser (AU), en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques ainsi que sur l'évolution du principe d'aménagement en matière d'architecture, de densité et de performances énergétiques au sein de l'OAP Secteur de « La Coulée aux Chevaux ».

**Article 3** : Les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU seront définies par délibération du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le dossier sera notifié à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, en application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous - Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et sera publié dans le journal « la République de Seine-et-Marne », journal diffusé dans le département et sera également publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme en Mairie, le 26/06/2020

**Le Maire,  
Christian PEUTOT**



Publié et affiché le **26/06/2020**

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en application des dispositions du décret n°65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
- Ce recours peut-être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte rendu exécutoire (art 2 de la loi du 02/03/1982 modifié).